



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'accompagnement à la transition écologique
et des procédures environnementales

**Arrêté n°2025/UPAF/062
portant ouverture d'une consultation du public par voie électronique**

**Aménagement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) des deux ruisseaux sur la
commune de Thouaré-sur-Loire**

LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT (maître d'ouvrage)

CONSULTATION DU PUBLIC préalable à l'autorisation environnementale au titre de la
nomenclature loi sur l'eau avec étude d'impact et dérogation à l'interdiction de porter
atteinte aux espèces et habitats protégés

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre Ier (parties législative et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale et notamment les articles L.181-10, L.181-10-1 et R.181-35 à R.181-38 relatifs à la consultation du public ;

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre IV du titre Ier du livre II (parties législative et réglementaire) relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et plus particulièrement les articles L 214-1 à L 214-10, et R 214-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement – chapitre Ier du titre Ier du livre IV (parties législative et réglementaire) relatif à la préservation et la surveillance du patrimoine naturel et plus particulièrement les articles L.411-1 et suivants et R.411-1 et suivants ;

VU la délibération n°2011-53 du conseil communautaire de Nantes Métropole en date du 11 avril 2011 approuvant le transfert du traité de concession d'aménagement de la ZAC des Deux Ruisseaux à la SEML Loire Océan Développement ;

VU l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis de consultation du public mentionné au II de l'article R.181-36 du code de l'environnement ;

VU le dossier enregistré sous le n°010 028 2419 de demande d'autorisation environnementale prévue à l'article L 181-1 du code de l'environnement au titre des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés à l'article L 214-3 (autorisation loi sur l'eau) avec étude d'impact, et dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés, déposé par Loire Océan Développement concernant le projet d'aménagement de la ZAC des deux ruisseaux sur la commune de Thouaré-sur-Loire ;

VU la décision n° CP24000223/44 en date du 04 juillet 2025, par laquelle le président du Tribunal administratif de Nantes a désigné Monsieur Yves PENVERNE en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Jean de BRIDIERS en qualité de suppléant ;

VU le courrier en date du 22 juillet 2025 par lequel Loire Océan Développement approuve le contenu du dossier d'autorisation environnementale et demande sa mise en consultation du public ;

VU l'avis de complétude et de régularité du dossier d'autorisation environnementale du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique en date du 04 août 2025 ;

CONSIDÉRANT que cette opération est soumise à autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnées au I de l'article L.214-3 du code de l'environnement avec étude d'impact et dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés et qu'il y a lieu d'ouvrir une consultation du public par voie électronique sur la demande susvisée ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Objet de l'arrêté

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) des deux ruisseaux sur la commune de Thouaré-sur-Loire, il est procédé à une consultation du public préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale au titre de la nomenclature loi sur l'eau avec étude d'impact et dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés.

Cette consultation du public est ouverte pendant 3 mois, **du mardi 16 septembre 2025 à 09h00 au mardi 16 décembre 2025 à 17h00 inclus** sur le site internet mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6524>

ARTICLE 2 - Désignation d'un commissaire enquêteur

Monsieur Yves PENVERNE, ingénieur en chef territorial, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Monsieur Jean de BRIDIERS est désigné comme commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 – Consultation du dossier

Pendant la durée de la consultation, **du mardi 16 septembre 2025 à 09h00 au mardi 16 décembre 2025 à 17h00 inclus**, le public peut prendre connaissance du dossier sur le site internet dédié à la consultation mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6524>

Il est également accessible, pendant toute la durée de la consultation, via le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr> (rubriques : *Publications / Publications légales / Consultations du public*).

Le public peut prendre connaissance de ce dossier sur un poste informatique **en mairie de Thouaré-sur-Loire, 6 rue de Mauves 44 470 Thouaré-sur-Loire** aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Le dossier comporte l'étude d'impact du projet.

Les avis recueillis par l'administration sur la demande, ou l'indication d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis, sont mis à la disposition du public sur le site internet dédié à la consultation sans délai au fur et à mesure de leur émission.

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier en préfecture de la Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'accompagnement à la transition écologique et des procédures environnementales – 6 quai Ceineray 44 000 NANTES*). La demande de consultation devra être faite au plus tard le vendredi 12 décembre 2025 (4^e jour ouvré avant la clôture de la consultation).

ARTICLE 4 – Réunions publiques

Une réunion publique d'ouverture et une réunion publique de clôture de la consultation sont organisées sous l'égide du commissaire-enquêteur et en présence du porteur de projet dans la salle du conseil municipal de la **mairie de Thouaré-sur-Loire, 6 rue de Mauves 44 470 Thouaré-sur-Loire** :

- Réunion d'ouverture : **mardi 23 septembre 2025 de 18h00 à 19h30**
- Réunion de clôture : **mardi 02 décembre 2025 de 18h00 à 19h30**

ARTICLE 5 : – Permanences

Le commissaire enquêteur reçoit en personne les observations des intéressés aux permanences suivantes **en mairie de Thouaré-sur-Loire, 6 rue de Mauves 44 470 Thouaré-sur-Loire** :

- **vendredi 10 octobre 2025 de 09h00 à 12h00**
- **vendredi 07 novembre 2025 de 09h00 à 12h00**

ARTICLE 6 – Modalités de recueil des observations et propositions

Pendant toute la durée de la consultation, le public peut consigner ses observations et propositions sur le site internet dédié à la consultation mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6524> (accessible aussi depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique).

Les observations et propositions peuvent également être adressées, par voie postale ou par le dépôt d'un courrier, à l'attention du commissaire- enquêteur, **en mairie de Thouaré-sur-Loire, 6 rue de Mauves 44 470 Thouaré-sur-Loire**, où elles sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions reçues par courrier sont numérisées par les services et transférées sur le site internet dédié à la consultation du public.

Toutes les observations et propositions du public sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais.

Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées sur le site internet dédié à la consultation du public, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors d'une réunion publique.

ARTICLE 7 – Mesures de publicité

Un avis destiné à l'information du public est publié en caractères apparents par les soins du préfet et aux frais du maître d'ouvrage, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public dans les journaux *Ouest France* et *Presse Océan* (éditions de Loire-Atlantique).

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, dans les communes de Thouaré-sur-Loire et Sainte-Luce-sur-Loire ainsi qu'au pôle Erdre et Loire de Nantes Métropole.

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation des maires, de la présidente de Nantes Métropole et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis est affiché par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié. Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation du responsable du projet.

Cet avis de consultation est publié sur le site internet dédié à la consultation ainsi que sur celui des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr> (rubriques : Publications / Publications légales / Consultations du public).
Il est également publié par voie d'affiches dans les locaux de la Préfecture.

ARTICLE 8 – Rapport et conclusions

Le rapport de la consultation du public comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis, une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet dans un délai de trois semaines à compter de la date de clôture de la consultation.

Le rapport, assorti des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, est publié sur le site internet dédié à la consultation au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

Ces documents sont adressés au pétitionnaire par le préfet.

ARTICLE 9 – Décision pouvant être adoptée au terme de la procédure

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau avec dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés, assortie de prescriptions, délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, ou un refus.

ARTICLE 10 – Coordonnées du porteur de projet

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de Madame Audrey THOREAU de Loire Océan Développement, 34 rue du Pré Gauchet – CS 93521 44 035 NANTES Cedex 01
lod@lod44.com

ARTICLE 11 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur général de Loire Océan Développement, la présidente de Nantes Métropole, les maires des communes de Thouaré-sur-Loire et Sainte-Luce-sur-Loire, et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À NANTES, le 04 AOUT 2025

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique,

Dominique YANI